

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « DELTA POSE » REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ROPY DIDIER, À PROLONGER L'OCCUPATION DES DEUX (02) PLACES DE STATIONNEMENT À LA RUE DU COURS NOLIVOS FACE AU MCDONALD'S DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DU RESTAURANT À PARTIR DU LUNDI 02 MAI 2022 À 07 HEURES 00 JUSQU'AU MERCREDI 25 MAI 2022 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par Mail en date du 28 Avril 2022, par l'entreprise « **DELTA POSE** » représentée par Monsieur ROPY Didier, **en vue de prolonger l'occupation des DEUX (02) places de stationnement à la Rue du Cours NOLIVOS face au McDonald's**, afin de permettre la réalisation des travaux à l'intérieur du restaurant à partir du **Lundi 02 Mai 2022 à 07 heures 00** jusqu'au **Mercredi 25 Mai Avril 2022 à 17 heures 00**.

CONSIDERANT l'Attestation d'Assurance en date du 21 Janvier 2022 « **SMA COURTAGE** » contrat d'assurance Risques Travaux des Entreprises de Construction N°4850000/002 99959 couvrant la Responsabilité Civile pour l'entreprise « **DELTA POSE** » pour une période allant du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

CONSIDERANT l'Attestation d'Assurance en date du 21 Janvier 2022 « **SMA COURTAGE** » contrat d'assurance de Responsabilité Décennale Obligatoire N°1259000/002 89388 couvrant la Responsabilité Civile Décennale pour l'entreprise « **DELTA POSE** » pour une période allant du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

CONSIDERANT l'Attestation d'Assurance en date du 08 Juillet 2021 « **ZURICH** » contrat N°07400782 couvrant la Responsabilité Civile du restaurant « **MCDONALD'S** » pour une période allant du 01 Juillet 2021 jusqu' au 01 Juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : autorise l'entreprise « **DELTA POSE** » représentée par Monsieur ROPY Didier, **à prolonger l'occupation des DEUX (02) places de stationnement à la Rue du Cours NOLIVOS face au McDonald's**, afin de permettre la réalisation des travaux à l'intérieur du restaurant **à partir du lundi 02 Mai 2022 à 07 heures 00** jusqu'au **Mercredi 25 Mai 2022 à 17 heures 00**.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 02pl x 11m² x 2€ x 24jrs soit un montant de MILLE CINQUANTE SIX EUROS (1056.00€) relatives aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux -

HORAIRES DE RECEPTION ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : L'entreprise devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de **DEUX (2) mois**, à compter de sa notification, son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le **02 MAI 2022**

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le **02 MAI 2022**
de son affichage et/ou sa publication, le **02 MAI 2022**
Fait à Basse-Terre, le **02 MAI 2022***


P/ Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


P/ Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA